

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO. 223
POURVOYANT A AMENDER LE RE-
GLEMENT NO. 146 AFIN DE CREER
UNE NOUVELLE ZONE R-C (11) A
MEME LA PRESENTE ZONE R-A/B
(16), ET PERMETTRE LA CONSTRUC-
TION D'UN PROJET D'HABITATION
EN CO-PROPRIETE DE 156 LOGE-
MENTS A NIVEAUX MULTIPLES.

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 3 MAI1972
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 MAI.....1972
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 5 JUIN.....1972
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE 12 JUIN1972


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

Annulé

R E G L E M E N T NO. 223

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE
ZONE R-C (11) A MEME LA PRESENTE ZONE
R-A/B (16), ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION
D'UN PROJET D'HABITATION EN CO-PROPRIETE
DE 156 LOGEMENTS A NIVEAUX MULTIPLES.

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 17ième jour
de mai 1972, à 7 heures et 30 minutes du soir, à la salle municipale,
à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Charles A. Roy

Ernest Fortier

André Riel

Fernand Rancourt

Armand Cauchon

Harold F. Bernier

L.A. Bombardier, sec.-trés.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-
blée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que le règlement no. 146 concernant le zonage
dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises
et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT une demande de changement de zonage de Langevin
Construction Inc. sur les lots nos 152-P et 155-P pour permettre la
construction d'un projet d'habitation en co-propriété de 156 logements
à niveaux multiples, maximum trois (3) étages;

CONSIDERANT le plan d'ensemble préparé par Monsieur Pierre
Morisset, architecte, en date du 3 mai 1972 numéro de dossier 143;

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 ont été
complétées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été
préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 3 mai 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: ANDRE RIEL

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: FERNAND RANCOURT

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 223 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE
COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:

REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-C (11) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/B (16), ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'HABITATION EN CO-PROPRIETE DE 156 LOGEMENTS A NIVEAUX MULTIPLES;

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante;

- a) La zone actuelle R-A/B (16) est modifiées en enlevant de cette zone les lots 152-P et 155-P du cadastre officiel de la Paroisse St-Félix du Cap-Rouge en créant une nouvelle zone R-C (11);
- b) Les limites de la zone nouvelle créée et désignée R-C (11) comprennent les lots 152-P et 155-P bornées au nord par les limites de la Ville de Sainte-Foy, au sud par le lot no. 156-1, à l'est par le Chemin Sainte-Foy, à l'ouest par la voie ferrée des Chemins de Fer Nationaux;

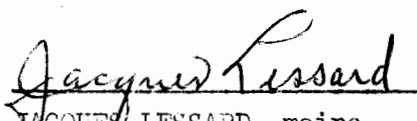
ARTICLE 4- Dans la nouvelle zone R-C (11) seule sera permise la construction d'un projet d'habitation en co-propriété de 156 logements à niveaux multiples selon le plan d'ensemble préparé par Monsieur Pierre Morissett, architecte, en date du 3 mai 1972 et portant le numéro de dossier 143;

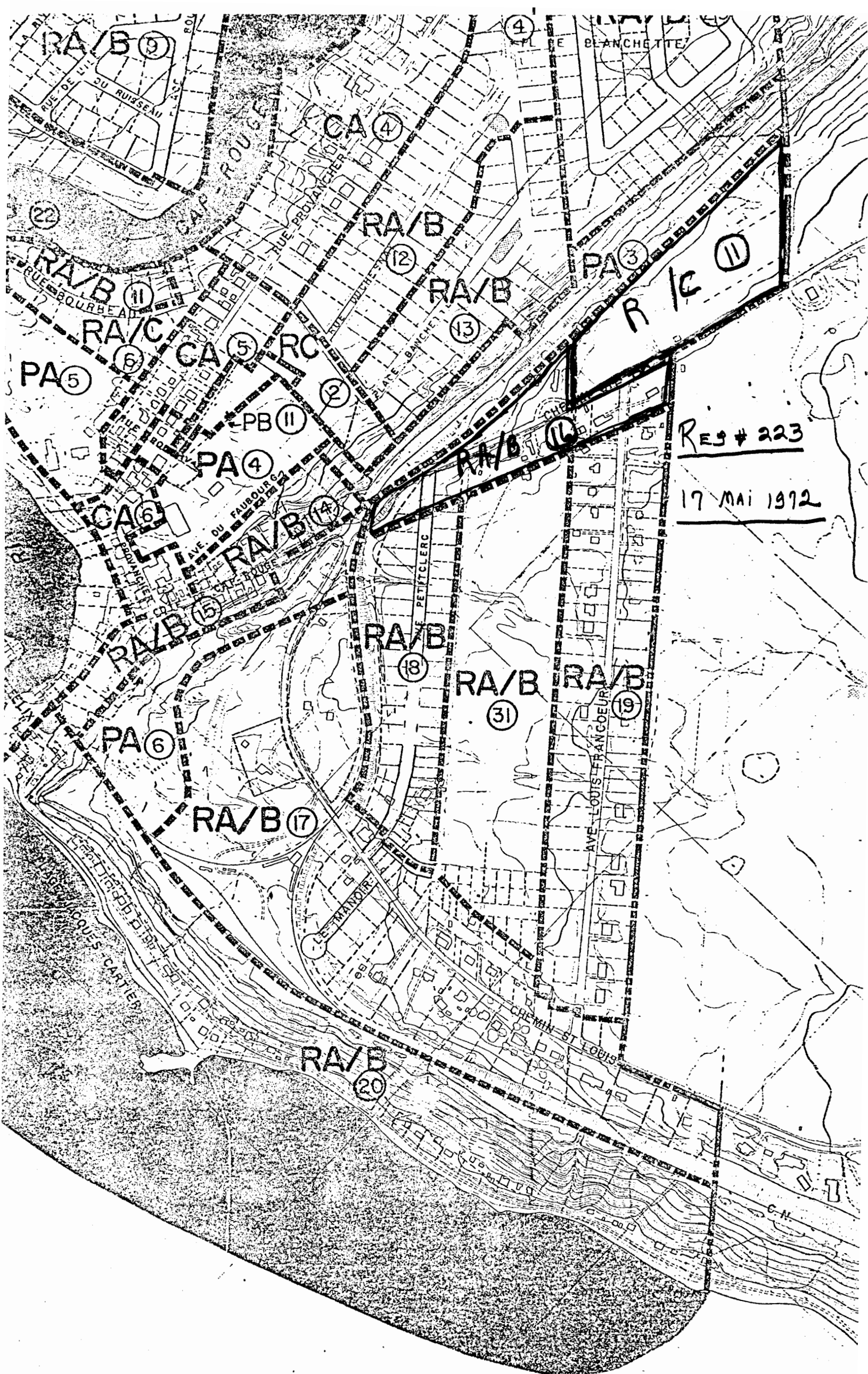
ARTICLE 5- Toute autre réglementation applicable aux zones R-C s'applique "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone créée R-C (11);

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392 A du "Code Municipal du Québec".

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE .17.mai.....1972.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier


JACQUES LESSARD, maire



REG # 223

17 MAI 1972

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 223

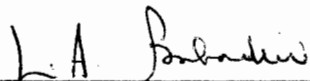
AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

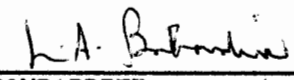
- QUE ce conseil a adopté le 17 mai 1972, le règlement no.223
pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin
de créer une nouvelle zone R-C (11) à même la présente
zone R-A/B (16), et permettre la construction d'un projet
d'habitation en co-propriété de 156 logements à niveaux
multiples.
- QUE le règlement no. 223 a été approuvé par les électeurs pro-
priétaires lors d'une assemblée publique tenue le 5 juin
1972.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 223
au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 12 JUIN 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation
municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Louis-Hébert
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus con-
formément à la loi le 12 juin 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.